

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 18 MAI 2021

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15/ Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 11/05/2021 Date d'affichage : 11/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente, sise route de Cordon à Cordon, et sous la présidence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, élu Maire.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Serge PAGET,

Absent(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mme Djamila RABAHI, Mme Audrey PUGNAT

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Juliette POULAIN (pouvoir donné à Mme Adeline HENNICHE), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mme Adeline HENNICHE), M. Raphaël MABBOUX (pouvoir donné à M. Jacques ZIRNHELT)

Secrétaire de séance : Mme Adeline HENNICHE

Délibération du Conseil Municipal n°2021-040

TAXE DE SEJOUR

- Modification des catégories d'hébergement et des tarifs de la Taxe de séjour

Monsieur le Maire expose :

Le Service Fiscalité Directe Locale de la DDFIP 74 informe les collectivités qu'en matière de Taxe de séjour un tarif doit être prévu pour toutes les catégories d'hébergement, y compris pour des catégories non présentes sur le territoire de la collectivité, ce qui est le cas des palaces sur la commune de Cordon.

Ainsi, il convient de rajouter la catégorie d'hébergement « Palace » et son tarif à la liste qui avaient été établie par délibération n° 2018-058 du 7 septembre 2018

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palaces	1 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles , meublés de tourisme 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles , meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles , meublés de tourisme 3 étoiles	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles , meublés de tourisme 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,35 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile , meublés de tourisme 1 étoile , villages de vacances 1, 2 ou 3 étoiles , chambres d'hôtes	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

	TAUX PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Hébergements : tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% *

* cf article 2 de la délibération du 7 septembre 2018 n°2018-058

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les modifications du tableau ci-dessus

Fait et délibéré dans la salle polyvalente, les jour
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 18 mai 2021

Le Maire, Jacques ZIRNHELT

Télétransmis en Sous-préfecture le

Affiché le 19 MAI 2021

19 MAI 2021

